

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS367/18  
13 janvier 2011

(11-0222)

Original: anglais

## AUSTRALIE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE POMMES EN PROVENANCE DE NOUVELLE-ZÉLANDE

### Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 10 janvier 2011 et adressée par la délégation de l'Australie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

---

À sa réunion du 17 décembre 2010, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté les recommandations et décisions dans le différend *Australie – Mesures affectant l'importation de pommes en provenance de Nouvelle-Zélande* (WT/DS367). Dans la présente communication, l'Australie informe l'ORD de ses intentions au sujet de la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD, comme il lui incombe de le faire au titre de l'article 21:3 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"). La Nouvelle-Zélande a accepté que l'Australie informe l'ORD de ses intentions par notification écrite plutôt qu'à une réunion extraordinaire de l'ORD.

L'Australie entend mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans ce différend d'une manière qui respecte les obligations qu'elle a contractées dans le cadre de l'OMC. Le Département de l'agriculture, de la pêche et des forêts du gouvernement australien, par l'intermédiaire de Biosecurity Australia, va procéder à un examen de la politique applicable aux pommes néo-zélandaises pour les trois parasites en cause dans le différend. L'examen sera effectué suivant le critère de l'analyse des risques à l'importation et tiendra compte des recommandations et décisions de l'ORD.

L'Australie aura besoin d'un délai raisonnable pour procéder à cet examen et mettre en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD, et elle est prête à discuter de cette question avec la Nouvelle-Zélande, conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord.

L'Australie demande que la présente communication soit distribuée aux Membres de l'ORD.

---